

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

COMMUNE DE PETIT BOURG

BUDGET PRIMITIF 2008

Articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-9 du
code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2008.0115

SAISINE N° 08.042.971 – L 1612-5

SEANCE du 30 octobre 2008

2^{ème} AVIS

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

VU l'avis n° 2008.0070 du 12 août 2008 rendu par la Chambre sur le compte administratif 2007 de la COMMUNE DE PETIT BOURG ;

VU l'avis n° 2008.0071 du 12 août 2008 rendu par la Chambre sur le budget primitif 2008 de la COMMUNE DE PETIT BOURG ;

VU la délibération du 22 septembre 2008, transmise à la Chambre le 9 octobre 2008, par laquelle le conseil municipal de la COMMUNE DE PETIT BOURG a modifié le budget primitif 2008 ;

VU les conclusions de Mme GANDON, commissaire du Gouvernement ;

Après avoir entendu M. LANDAIS, Premier conseiller, en son rapport et Mme GANDON en ses observations ;

CONSIDERANT que dans son avis n° 2008.0070 du 12 août 2008 susvisé, la Chambre a constaté que le compte administratif 2007 de la COMMUNE DE PETIT BOURG présente un résultat global de clôture déficitaire de - 5.740.753,50 € et a proposé en conséquence au conseil municipal de rétablir l'équilibre budgétaire pour le 31 décembre 2010 au plus tard en ramenant le déficit à 2,5 M€ en 2008 et 1,25 M€ en 2009 ;

CONSIDERANT que dans son avis n° 2008.0071 du 12 août 2008 susvisé relatif au BP 2008 de la COMMUNE DE PETIT BOURG, la Chambre a constaté que ce budget n'avait pas été voté en équilibre réel et présentait en réalité un déséquilibre prévisionnel total de – 3.382.357,48 €; qu'elle a en conséquence invité le conseil municipal à le rectifier en tenant compte du plan de redressement proposé dans l'avis rendu sur le CA 2007 ;

CONSIDERANT que, le 22 septembre 2008, le conseil municipal de la COMMUNE DE PETIT BOURG a modifié le budget primitif 2008 ainsi qu'il suit :

	BP 2008	Modifications	Total
Dépenses de fonctionnement	30.681.961 €	+ 615.315 €	32.297.276 €
Recettes de fonctionnement	30.681.961 €	- 462.137 €	30.219.824 €
Déséquilibre fonctionnement	0 €	- 1.077.452 €	- 1.077.452 €
Dépenses d'investissement	11.443.431 €	- 700.000 €	10.743.431 €
Recettes d'investissement	11.443.431 €	- 2.051.608 €	9.391.823 €
Déséquilibre d'investissement	0 €	- 1.351.608 €	- 1.351.608 €

CONSIDERANT que le budget ainsi modifié par la délibération du 22 septembre 2008, qui corrige les insincérités relevées dans l'avis n° 2008.0071 du 12 août 2008, fait apparaître un déséquilibre prévisionnel total de – 2.429.060 €; que ce déséquilibre prévisionnel s'inscrit cependant dans le respect de l'échéancier de résorption du déficit prévu par l'avis n° 2008.0070 du 12 août 2008 ; qu'il y a lieu pour la Chambre de le constater ;

PAR CES MOTIFS,

CONSTATE que le budget rectifié de la COMMUNE DE PETIT BOURG fait apparaître un déséquilibre prévisionnel de – 2.429.060 € qui s'inscrit dans le respect de l'échéancier de résorption du déficit au plus tard le 31 décembre 2010 tel que prévu par l'avis de la Chambre du 12 août 2008 relatif au CA 2007 ;

EN OUTRE

RAPPELLE qu'en application de l'article L 1612.19 du code général des collectivités territoriales « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et arrêtés pris par le représentant de l'Etat* ».

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe,

Le 30 octobre 2008,

Présents : M. BANQUEY, Président, président de séance,
M. LESOT, Président de section
MM. LIMERY et MARON, Premiers conseillers,
Et M. LANDAIS, Premier conseiller-rapporteur,

Le Premier conseiller-rapporteur,

Le Président

F. LANDAIS

F-G BANQUEY